



Département du Haut-Rhin

Commune de Landser

7, place de la Paix - 68440 - LANDSER

Tél : 03.89.81.31.05 / Fax : 03.89.26.84.17

mairie@ville-landser.fr / site internet : www.landser.fr

Conseil Municipal de LANDSER

Procès-verbal de la séance du 14 Novembre 2018

Sous la présidence de M. Daniel **ADRIAN**, Maire

Étaient présents : Mme **BOURGES**, MM. **ZAEPFFEL**, **IELLI**, Adjoints

Mme **ERHART**, MM. **CONRATH**, **WURTZEL**, C. M. délégués

Mmes **GUEROULT**, **PREAU**, M. **TISCHMACHER**,

Mme **HANNAUER**, M. **MEHALLI**, Mmes **HOLTZ** et **MIHELICIC**

Étaient excusés : M. **RESCH**, Mme **MOLARO**

M. **RESCH** Julien donne procuration à M. **ZAEPFFEL**

Mme **MOLARO** donne procuration à M. **ADRIAN**

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Municipal sont valables.

POINT I : LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2018 est lu et adopté à l'unanimité.

POINT II : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.2 Fonctionnement des assemblées

5.2.2 Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui fixe librement leur nombre. Lors de l'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2014, il avait été décidé de créer 5 postes d'adjoints.

Suite à deux démissions, Monsieur le Maire propose de réduire le nombre d'adjoints et de le porter à quatre.

Après discussion, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer à 4 le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint, l'actuel 5^{ème} adjoint remontant au 4^{ème} rang.

1 5.Election de l'exécutif

Election d'un nouvel adjoint et modification du tableau du Conseil Municipal

Mme **PREAU** Françoise, seule candidate, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 2^{ème} adjoint(e) au Maire. Elle prend rang dans l'ordre du tableau après Mme Barbara **BOURGES**.

Le nouveau tableau s'établit comme suit :

- 1^{ère} adjointe : Mme Barbara BOURGES
- 2^{ème} adjointe : Mme Françoise PREAU
- 3^{ème} adjoint : M. Claude ZAEPFFEL
- 4^{ème} adjoint : M. Jacques IELLI

POINT VI : DELIBERATION DE COMMANDE PUBLIQUE

1.7 Actes spéciaux et divers

1.7.2 Groupements de commandes

- Achat fourniture de gaz naturel –
- Adhésion de la Commune de LANDSER au Groupement

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les consommateurs finals de gaz naturel ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz naturel pour leurs sites présentant une consommation supérieure à 30 MWh par an.

Les personnes publiques font partie des consommateurs concernés. Pour leurs besoins propres, les acheteurs publics doivent ainsi, depuis le 1er janvier 2016 mettre en concurrence leurs contrats d'achat de gaz naturel nécessaires aux sites présentant une consommation supérieure à 30 MWh par an.

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé dans ce cadre de mettre en place un groupement de commandes qui permettra tout à la fois des effets d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés en matière de fourniture de gaz naturel.

Ce groupement associera SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement soit SAINT-LOUIS Agglomération qui se chargera de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la passation des marchés, de leur signature et de leur notification aux entreprises retenues.

Chaque membre du groupement s'assurera quant à lui de la bonne exécution des marchés relatifs à ses sites.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constituée d'un représentant (un membre titulaire et un membre suppléant) de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. La Commission du groupement sera, en outre, présidée par le représentant de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement, à l'adhésion, au retrait et à la durée du groupement, sont encadrées dans le projet de convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.

La Commune de LANDSER entre dans le cadre de l'article 6 du dernier alinéa de la convention : « les points de livraison répertoriés au moment de l'avis d'appel public à la concurrence mais pour lesquels des contrats en cours ne sont pas échus (échéance : 30.11.2020) pourront bénéficier des conditions du groupement à la date d'échéance du contrat en cours ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions qui précèdent,

- de procéder à l'élection du représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, ainsi que de son suppléant, parmi les membres de cette commission ayant voix délibérative,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les dispositions qui précèdent.

DESIGNE M. Jacques IELLI en tant que représentant titulaire de la Commission d'Appel d'Offre et M. Roger CONRATH en tant que représentant suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

POINT V : FINANCES LOCALES

7.1 Décisions budgétaires

7.1.2 Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'aménagement pour l'accessibilité du parvis de l'église, des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires. Le projet de départ a évolué très positivement. Les nombreuses réunions de travail ainsi que les découvertes archéologiques ont conduit le Conseil Municipal du 28 juin 2018 à acté le nouvel aménagement. Les démarches entreprises ont permis des financements complémentaires conséquents.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE la décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art.	Intitulé	D.M.	Chap	Article	Intitulé	D.M.
23	2313-28	Eglise	+ 60 629,-	13	1311-28	FSIL – parvis	+ 20 065,-
23	2313-67	Cimetière portail	+ 4 400,-	13	1323-28	Département – parvis	+ 9 500,-
23	2315-42	Voirie Rue des Alouettes	+ 10 000,-	13	1328-28	Fondation du Patrimoine - parvis	+ 42 000,-
21	2128-41	Noue – allée du Cotentin	- 3 464,-				
			----- + 71 565,-				----- + 71 565,-

POINT VI : TOUR DE TABLE

▪ Commémoration

Monsieur le Maire explique que notre Commune n'ayant pas pu commémorer le 100^{ème} anniversaire de la fin de la guerre 14-18, le 11 novembre dernier, une grande cérémonie sera organisée pour le 8 mai 2019.

La date exacte n'est pas encore fixée.

▪ Dates à retenir

- 17 novembre : repas organisé par Danse Loisirs LANDSER
- 17/18 novembre : exposition LASELA sur la Grande guerre
- 25 novembre : bourse aux jouets
- 1/2 décembre : vente expo du Club de l'Amitié à la Maison des associations
- 8/12 : Concert de Noël à l'église
- 9/12 : « Noël Autrement » organisé par l'ACL à la salle communale.

▪ PLU

Monsieur le Maire précise que le dossier « PLU » avance. L'ADAUHR va nous faire une proposition.

▪ Bacs à ordures ménagères

M. TISCHMACHER trouve que les bacs à ordures ménagères mis en place par la SLA sont trop petits et déplore de n'avoir pas eu le choix de la taille.

Mme BOURGES explique qu'une nouvelle réglementation interdisant aux éboueurs de se baisser pour ramasser les sacs est entrée en vigueur, ce qui justifie cette opération.

▪ Périscolaire

Mme ERHART fait part de la rencontre de la Commission des Affaires scolaires avec les ATSEM et le personnel du périscolaire.

Un nouvel élan a été insufflé au périscolaire et cette réunion a été très productive.

▪ Ciné-Jeunes

Mme MIHELICIC précise que le « Ciné-Jeunes » qui a eu lieu pour HALLOWEEN s'est très bien déroulé.

Le prochain est programmé pour les vacances de février.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 H 30.